

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 43	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 8 décembre 2023	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, Mme Damois, M. Gavelle, M. Ziéliniski.

Pouvoirs : M. Cordier à M. Moëns, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Jullien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à Mme Biville.

Voirie : Marché de « maintenance de l'éclairage public ainsi que la pose, la dépose, l'entretien et le stockage des illuminations de fin d'année » : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle annexés à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°23-147072 émis auprès du bulletin officiel des annonces de marchés publics et du journal officiel de l'union européenne le 23 octobre 2023 ;

Vu l'avis des membres de la commission voirie en date du 30 novembre 2023 ;

La Communauté de communes exerce, par ses statuts, une compétence en matière d'éclairage public et d'éclairage extérieur des équipements sportifs (uniquement pour le remplacement des consommables) assimilée à une maintenance préventive et curative des points lumineux sur l'ensemble de son territoire.

Un deuxième volet de compétence est exercé en matière de stockage, de location, de gestion et d'entretien des illuminations de fin d'année disposées sur les voies publiques.

Le marché lancé est un accord-cadre à bons de commande. Les prestations ont été divisées en deux lots.

Le montant annuel des commandes pour chacun des lots a été fixé à 75 000 € HT maximum. Les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois reconductible trois fois pour la même durée.

Afin de ne pas retarder l'exécution des prestations, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché avec le ou les prestataires retenu(s) par la commission d'appel d'offres.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer le marché « maintenance de l'éclairage public ainsi que la pose, la dépose, l'entretien et le stockage des illuminations de fin d'année » ainsi que tout document y afférent.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.